

Date de l'arrêté : 26/11/2025 Objet : FERMETURE BAIGNADE MONTIGNAC - ELAGAGE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_107**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 25/11/2025 de l'Entreprise **BRUNO CHAUVAUD**, sise 3 Route des 4 Vents 16240 THEIL-RABIER, d'occuper le domaine public pour des **travaux d'élagage, à la baignade de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 1^{er} décembre 2025 au Mercredi 31 décembre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise **BRUNO CHAUVAUD** est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, à la baignade de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 1^{er} décembre 2025 au Mercredi 31 décembre 2025, comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Baignade de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_107